

Compte rendu de séance

Séance du 3 Septembre 2015

L'an 2015 et le 3 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier Maire

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, M. FOUCAULT Bernard, Mme GAGO Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. BARRÉ Olivier, Mme DURAND Denise à Mme AUBERT Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 25/08/2015

Date d'affichage : 25/08/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. BRUNET Paul

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Motion de soutien à l'action de l'AMF53 (Réforme territoriale)
- Droit à la formation des conseillers municipaux
- Règlementation des questions orales ayant attiré aux affaires de la commune
- Nomination d'un référent scolaire
- Convention de participation communale classes maternelles et élémentaires sous contrat association Ecole Sainte-Marie
- Convention Mayenne Culture
- Convention Francas 2015
- Remplacements d'agents
- Numérotation des habitations situés au hameau « Port »
- Attribution location du logement 22 Bis rue Maurice Courcelle
- Maison d'habitation : 52 Rue Maurice Courcelle
- Devis : Porte de la chapelle
- Tarification pour la transmission de jeu d'étiquette liste électorale lors d'élection
- Remises gracieuses de majorations et intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme
- Admission en non- valeur des titres de recettes

- Décisions modificatives
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter des questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Devis : Réfection de l'éclairage et alarme incendie type 4 : bâtiments communaux
- Adhésion à la Convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'agglomération lavalloise et le Centre Communal d'action sociale de Laval : Prestations de SPS (sécurité et protection des salariés)
- Adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise et le Centre Communal d'action sociale de Laval : Prestations de contrôle technique lors d'opérations de construction
- Extension des compétences de Laval-Agglomération – PLU et tout document en tenant lieu

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la réintégration des questions ci-dessus.

Monsieur le Maire informe des décisions prises depuis la dernière séance :

DECISION DM-2015-30

d'autoriser le Maire de faire acquisition de gymplanches pour l'école Elise Freinet pour un montant de 75.50€ T.T.C auprès de l'entreprise ASCO et CELDA

DECISION DM-2015-31

d'autoriser le Maire à faire acquisition de panier de basket pour l'école Elise Freinet pour un montant de 72.00€ T.T.C auprès de la société MAJUSCULE

DECISION DM-2015-32

d'autoriser le Maire de faire acquisition de roues de motricité pour l'école Elise Freinet pour un montant de 410.00€ T.T.C auprès de l'entreprise WESCO

DECISION DM-2015-33

d'autoriser le Maire de faire acquisition d'un lecteur CD pour l'école Elise Freinet pour un montant de 89.90€ T.T.C auprès de la société MAJUSCULE.

DECISION DM-2015-34

d'autoriser le Maire de faire acquisition de dictionnaires pour l'école Elise Freinet pour un montant de 334.35€ T.T.C auprès de la société MAJUSCULE.

DECISION DM-2015-35

d'autoriser le Maire de faire acquisition de manuels de français pour l'Ecole Elise Freinet pour un montant de 560.00€ T.T.C auprès de la société MAJUSCULE.

DECISION DM-2015-36

d'autoriser le Maire de faire acquisition d'un massicot et d'une perforatrice pour l'école Elise FREIET pour un montant de 257.41€ T.T.C auprès de la société MAJUSCULE

DECISION DM-2015-37

d'autoriser le Maire d'accepter le devis de la société B.L.M pour réaliser un profilage et nettoyage à la plaine de jeux suite aux divers travaux réalisés. Montant 1 332.00€ T.T.C

DECISION DM-2015-38

d'autoriser le Maire de déposer et reposer des hublots à l'école Elise Freinet (escalier et sanitaires) pour un montant de 212.72€ T.T.C à la société L.G.P Aubry.

DECISION DM-2015-39

d'autoriser le Maire de faire poser des clapets de décompression dans les sanitaires à l'école Elise Freinet pour un montant de 285.54€ T.T.CC par la société L.G.P Aubry

DECISION DM-2015-40

d'autoriser le Maire de changer les éclairages du hall d'entrée, classes maternelles, bureau de la Directrice à l'école Elise Freinet pour un montant de 1 594.09€ T.T.C par la société L.G.P Aubry

DECISION DM-2015-41

d'autoriser le Maire à faire réaliser des travaux supplémentaires de peinture à l'école Elise Freinet par la société HATTE pour un montant de 561.43€ T.T.C

2015-73A : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION de L'AMF53 POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur demandent aux conseillers municipaux s'ils ont réceptionnés les documents préparatoires à cette motion.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOUTIENNENT

la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

2015-73 – DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élus municipaux ont le droit à une formation adaptée. L'assemblée municipale doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit pour la Commune Saint-Jean-Sur-Mayenne 9 800.00€

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions de conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé une enveloppe budgétaire d'un montant égale à 1 500.00 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE

le principe d'allouer dans le cadre de la préparation budgétaire du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égale à 3% du montant des indemnités des élus soit 1500.00€

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercés pour le compte de la Commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-74 : REGLEMENTATION DES QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, comme la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, commune de – de 3 500 habitants, une délibération du conseil municipal doit être prise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réglementation suivante concernant les questions orales :

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, après examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, tous conseillers municipaux peut poser à Monsieur le Maire des questions orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

La rédaction de la question orale devra être la plus claire et concise possible. Le nom du conseiller municipal à l'origine de la question sera clairement indiqué.

Toute question orale présentée dans des conditions non-conformes au présent règlement, peut, à la demande du Maire, être traitée à la séance ultérieure la plus proche.

La question est suivie d'une réponse. A tout moment, et à la demande de la majorité des conseillers municipaux, il peut être mis fins aux débats consécutifs à la question orale.

Le Maire ou adjoint délégué compétent répond oralement aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal.

Le Maire peut également décider le renvoi à une séance ultérieure de la réponse à une question orale si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les soumettre à l'examen des commissions concernées, décider le renvoi à une séance ultérieure la réponse à une question orale.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Les questions orales ne peuvent pas être suivies d'un vote de quelque nature qu'il soit.

La question et la réponse font l'objet d'une transcription au procès-verbal de la séance sous une forme résumée et synthétique, transcrivant les idées principales et essentielles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE

La proposition de réglementation ci-dessus concernant les questions orales ayant trait aux affaires de la commune

2015-75 : NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut nommer un représentant de la commune afin que ce représentant participe, avec voix consultative, à la réunion de l'Assemblée Générale de l'Ecole Sainte-Marie dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux : qui est candidat(e) ?
Madame BOUGEANT Valérie pose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

NOMME

Madame BOUGEANT Valérie, représentante de la commune

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Votes :

Pour : 18

Abstention : 1

2015-77 : CONVENTION : SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE-MAYENNE CULTURE

Monsieur laisse la parole à Mme BOUGEANT Valérie, Adjointe à l'enfance.

Madame BOUGEANT Valérie informe le conseil municipal que l'Ecole Elise-Freinet à un projet d'interventions chorégraphiques pour l'année 2015-2016.

1 classe, 9 heures d'interventions sont attribuées à la classe ayant sollicité un projet + 1 heure d'intervention pour un atelier du regard.

Coût total = 617.00€ coût prévisionnel à la charge de la collectivité : 378.20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

les modalités de participation pour des interventions chorégraphiques à l'Ecole publique Elise Freinet pour l'année 2015-2016 et d'établir une Convention avec Mayenne Culture

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-78 : CONVENTION : SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE ET FRANCAS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BOUGEANT, adjointe à l'enfance.

Madame BOUGEANT présente au conseil municipal la proposition de convention des Francas pour l'année 2015 :

Les Francas s'engagent à soutenir les réflexions et les actions menées par la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne par les moyens suivants :

- Accompagnement des élus et particulièrement la commission Enfance Jeunesse à raison de 3 rencontres formelles dans l'année
- Accompagnement de l'animateur Jeunesse et des personnels d'animation permanente Enfance autour des objectifs du Projet Educatif, des déclinaisons pédagogiques à raison de 6 rencontres formelles dont 3 en début d'année
- Accès aux ressources administratives, d'informations matérielles et humaines
- Organisation et menée de deux journées de formation en direction de l'équipe d'animation de la Commune en lien avec ses besoins et préoccupations.

La Commune s'engage à participer aux temps de rencontres, d'échanges, de bilan à apporter son expérience, ses réflexions aux orientations et actions proposées par les Francas.

La Commune s'engage à mettre à disposition un personnel afin qu'il encadre un stage de formation habilitée (BAFA ou BAFD)

L'adhésion est basée sur :

- Un tarif à la journée/enfant-jeune qui sera facturé tous les trimestres en fonction du nombre de journées déclarées (environ 496.00€)
- Un forfait concernant les accompagnements et rencontres : 1500.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

les modalités de participation pour l'accompagnement des Francas auprès du service enfance et jeunesse

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-79 : NUMEROTATION DU HAMEAU « Le Port »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de numéroter les habitations au hameau « Le Port »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE

la numérotation suivante : Le Port N°1

CHARGE

Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

2015-80 : ATTRIBUTION DE LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU 22 BIS RUE MAURICE COURCELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé au 22 Bis Rue Maurice Courcelle a été attribuée à M BUISINE Victor au 01.09.2015 pour un loyer mensuel de 350.00€ et une avance de 15€ par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

l'attribution du logement situé au 22 bis rue Maurice Courcelle à M BUISINE Victor

AUTORISE

Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-81 : IMMEUBLE : 52 RUE MAURICE COURCELLE

Monsieur le rappelle au conseil municipal que l'immeuble situé 52 Rue Maurice Courcelle est un logement vacant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce logement : 70 000€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cet avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

DECIDE

de mettre en vente l'immeuble situé au 52 Rue Maurice Courcelle pour un prix de vente de 70 000€

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Votes :

Pour : 17

Abstention : 2

2015-82 : TARIFICATION DE JEU D'ETIQUETTE LISTE ELECTORALE LORS DES ELECTIONS

Monsieur informe le conseil municipal que pour mener à bien la propagande électorale, les candidats sollicitent les collectivités territoriales à leurs transmettre un jeu d'étiquettes avec les noms des électeurs inscrit sur les listes électorales.

L'établissement de ces étiquettes peut faire l'objet d'une facturation par la commune aux candidats sur la base d'un prix unitaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 0.03€ l'étiquette

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

DECIDE

de facturer le jeu d'étiquette sollicité par les candidats : 0.03€ l'étiquette

AUTORISE

Monsieur le Maire **à émettre** les titres

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Votes :

Pour : 9

Contre : 4

Abstention : 6

2015-83 : DEVIS : PORTE DE LA CHAPELLE SAINTE-TRECHE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thierry GOBBE, adjoint aux travaux. Monsieur Thierry GOBBE présente le devis des Menuiseries Colas. Montant du devis : 3 297,18€T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

le devis des MENUISERIES COLAS pour un montant de 3 297,18€T.T.C

DEMANDE

de revoir auprès du fournisseur l'application de la peinture : peinture blanche pour donner un aspect blanchi

AUTORISE

Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2315-65 sur le budget primitif 2015

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-84 : REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE ET ALARME INCENDIE TYPE 4 DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente le devis de la société LGP Aubry concernant la réfection de l'éclairage de sécurité et alarme incendie de type 4 des bâtiments communaux.

Restaurant scolaire : 623.93€ Classe ancienne mairie: 289.64€
Ecole élémentaire : 663.12€ Ecole maternelle : 271.97€
Aquarelle : 557.63€
Soit un total de 2 406.29€

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ACCEPTE

les devis de la société LGP AUBRY pour un montant de 2 406.29€T.T.C

AUTORISE

Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2315-48 sur le budget primitif 2015

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-85 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE STOKAGE AU PARC DES SPORTS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la zone du parc des sports a besoin d'un bâtiment pour stocker le mobilier de la salle Aquarelle, le matériel d'équipement sportif.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis pour la création d'un bâtiment à usage de stockage au parc des sports.

DEVIS FLORE CONSTRUCTION : Création d'une dalle de béton armé 4 750.64€H.T
SARL BRUNET : Création d'un bâtiment en ossature bois 18 831.68€H.T

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que pour financer ce projet, il peut être sollicité une réserve parlementaire (10 000.00€), contracter un emprunt (10 000.00€) et le solde peut être autofinancé par la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur ce projet.

Monsieur Paul BRUNET quitte la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ACCEPTE

le projet de construction d'un bâtiment à usage de stockage au parc des sports

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-86 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 10 000€ sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de la construction d'un bâtiment à usage de stockage au parc des sports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
SOLLICITE

la dite subvention auprès du Ministère de l'Intérieur

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-87 : REMISE DE MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARDS : TAXE D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taxes d'urbanisme constituent une recette des collectivités territoriales. En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, le conseil municipal au profit desquelles sont perçues les taxes est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes.

L'examen des restes à recouvrer de notre collectivité au 30.05.2015 laisse apparaître des sommes composées principalement des majorations et pénalités de retard.

N° PC	Montant
Pc 22911k1049	44.00€
Pc22911k1010	51.00€
Pc22911k1054	53.00€
Pc22911k1006	17.00€
Pc22911k1042	18.80€
Pc22911k1056	6.00€
Pc22911k1022	30.00€

Monsieur le Maire informe de la réglementation en vigueur :

- Les restes à recouvrer composés de majorations inférieures à 8€ sont non recouvrables
- Les restes à recouvrer composés de majorations supérieures à 8€ et inférieurs à 30€, correspondent au montant minimum d'engagement des poursuites autorisées par la Direction Générales des Finances Publiques.*
- Les majorations dont les montants oscillent entre 30€ et 200€, la Trésorerie du Pays de Laval peut engager des poursuites.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour une remise de majorations et intérêts de retards : taxe d'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

DECIDE

De ne pas faire de remise gracieuse pour les majorations et intérêts de retards :
taxe Urbanisme

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Votes :

Pour : 6

Abstention : 13

2015-88 : EXTINCTION DES TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire fait état de la proposition de la Trésorerie du Pays de Laval concernant des créances éteintes pour le budget général de la collectivité. L'état ci-dessous récapitule les titres à éteindre suite à une décision de justice.

ANNEE	TITRES	MONTANT
2008	T-200	200.00€
2008	T-249	100.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

d'éteindre les créances ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** ces créances à l'article 6542

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-89 : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL : SPS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de groupement de communes à laquelle la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne peut adhérer pour la prestation SPS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant des prestations de SPS (sécurité et protection des salariés),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant des prestations de SPS (sécurité et protection des salariés).

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne est autorisé à signer tout document à cet effet.

2015-90 : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE LAVALLOISE ET LE CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LAVAL : contrôle technique lors d'opérations de construction

Monsieur le Maire expose que les parties au contrat ont des besoins communs concernant des prestations de contrôle technique lors d'opérations de construction.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Monsieur le Maire lecture de la proposition de convention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés concernant des prestations de contrôle technique lors d'opérations de construction,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant des prestations de contrôle technique lors d'opérations de construction.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne est autorisé à signer tout document à cet effet.

2015-91 : EXTENSION DE COMPETENCES DE LAVAL-AGGLOMERATION : PLU ET TOUT AUTRE DOCUMENT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, traitées à une échelle territoriale la plus adéquate possible.

L'intercommunalité semble l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable. D'ailleurs, le territoire de Laval Agglomération est déjà doté d'un SCOT et d'un PLH.

La Loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014, prévoit, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication soit au 27 mars 2017, un transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. Toutefois ce transfert de compétence n'a pas lieu si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Les dispositions du Grenelle 2 obligent les communes à grenelliser leur PLU avant le 1^{er} janvier 2017. Toutefois, en application de l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, cette obligation est suspendue si une démarche de PLU intercommunal (PLUI) est engagée avant le 31 décembre 2015, si le débat sur le PADD a lieu avant le 27 mars 2017 et si le PLUI est approuvé avant le 31 décembre 2019.

Au cours de discussions au sein du Bureau Communautaire, un transfert volontaire de la compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu selon les modalités de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, est apparu opportun pour Laval Agglomération.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- 1) de poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014,
- 2) de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,
- 3) d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire. Laval Agglomération assure en effet déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun,
- 4) de suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.

Il est à noter que la prise de compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu implique automatiquement le transfert de la compétence RLP (règlement local de publicité).

Par ailleurs la prise de compétence ne fige pas les PLU :

- une modification/révision engagée avant le transfert peut être confiée à Laval Agglomération après accord de la commune
- une modification/révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de compétence. Elle sera assurée par Laval Agglomération.

La prise de compétence en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu, engendre une modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval et notamment son article 11 C en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : *Compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu.*

Il est rappelé que le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de ce transfert de la compétence "PLU et tout document en tenant lieu".

L'avis des Communes membres de Laval Agglomération sur ce transfert est sollicité.

Il appartient donc maintenant à chaque commune de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" de soumettre ce transfert de compétence et l'approbation de la Charte communautaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" en date du 29 juin 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de prescrire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'agglomération lavalloise justifient le transfert de la compétence "PLU et tout document en tenant lieu" :

- 1) poursuivre la dynamique du SCOT adopté le 14 février 2014,
- 2) coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,
- 3) engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire. Laval Agglomération assure en effet déjà l'instruction technique des autorisations d'urbanisme pour les communes de son territoire, via un service commun,
- 4) suspendre l'obligation de grenellisation et de mise en compatibilité des PLU avec le SCOT.

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

" Compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu"

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à ce rapportant au dossier

Votes :

Pour : 9

Abstention : 10

2015-92 : DECISIONS MODIFICATIVES 3-2015 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande à Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, de présenter cette décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux investissements décidés.

BUDGET 2015 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
2315-48	Travaux		2 818.73
2188-48	Autres matériels		164.18
2315-73	bloc secours restaurant scolaire		90.00
2315-46	Travaux		-7161.33
4581	Travaux sous mandat		7161.33
202	Révision document d'urbanisme		800.00
22	Dépenses Imprévues		-1 149.64

1328-78 Autres subventions	2 723,25	
TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3	2 723,25	2 723,25
BUDGET PRIMITIF 2015	502 626.78	502 626.78

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE			
BUDGET 2015 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP./ART	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
63513	AUTRES IMPOTS		1 036,00
6535	FORMATIONS DES ELUS		1 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES		- 1 000,00
73911711	DEGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS	600,00	
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS	158,43	
6459	REMBT INDEMNITE JOURNALIERE	277,57	
TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3		1 036,00	1 036,00
BUDGET PRIMITIF 2015		1 604 799,53	1 604 799,53
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015		1 605 835,53	1 605 835,53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de voter les ouvertures de crédits suivant le tableaux ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de Mme HUNAUT Cécile, et Messieurs GUINOISEAU, BLOT pour l'organisation des Estivales qui ont eu lieu cet été.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le 27 septembre 2015 : Marathon des Ecluses.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier commun adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental en vue de la création d'une voie cycle sécurisée entre l'ancienne voie ferrée à La Chapelle Anthenaïse et le chemin de halage à Saint-Jean-Sur-Mayenne.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'une demande d'inscription d'un enfant de la Commune inscrit dans un établissement à Laval.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du mandatement de la somme de 772.00€ pour la prise en charge des frais de scolarité pour l'année 2014-2015 de deux enfants de CLIS IMC.

Séance levée à: 22:30

Fait le 10.09.2015

Le Maire

Olivier BARRÉ